

## Annexe à la circulaire aux maires de janvier 2015 Emploi du feu et Brûlage des déchets verts – règles 2015

### La réglementation

Elle est accessible en permanence sur le site Internet de la préfecture : mot clé « emploi du feu » ou <http://www.ardeche.gouv.fr/la-reglementation-en-matiere-d-emploi-du-feu-de-a1841.html>

Vous y trouverez les arrêtés préfectoraux réglementant l'usage du feu en Ardèche et leurs annexes .

**Emploi du feu** et débroussaillage obligatoire :

Arrêté préfectoral du 14 mars 2013 réglementant l'usage du feu et le débroussaillage obligatoire

Annexe 1.1 - Déclaration emploi du feu agricole et forestier

Annexe 1.2 - Déclaration emploi du feu- obligation légale débroussaillage

Annexe 1.3 - Déclaration emploi du feu - feux festifs

Annexe 2 - Emploi du feu - bonnes pratiques

Annexe 3 - Emploi du feu - dérogation barbecue collectif

Annexe 4 - Emploi du feu - dérogation feu d'artifice

Annexe 5 - Emploi du feu - définitions

Brûlage des déchets verts :

Arrêté préfectoral du 18 mars 2013 réglementant le brûlage des déchets verts

Annexe A - Reconnaissance du caractère agricole

Annexe B - Emploi du feu déchet vert

### Listes des communes bénéficiant de la dérogation:

La liste des communes couvertes par la dérogation sollicitée par les syndicats de collecte des ordures ménagères pour finir d'organiser, soit la collecte des déchets verts, soit le développement d'alternatives à ce dépôt en déchetterie, sera mise en ligne sur la même page du site de la préfecture, au fur et à mesure des validations. Les communes concernées en seront individuellement avisées.

### De la documentation, en téléchargement

[Guide emploi du feu et débroussaillage obligatoire en Ardèche](#)

[Dépliant débroussaillage](#)

[Dépliant déchets verts](#)

[Dépliant Professionnels ; Avez-vous pensé au feu ?](#)

### Un appui technique

Les services de la DDT - service environnement, sont à votre disposition pour répondre à toutes les questions restées sans réponses ou organiser des formations à l'usage des collectivités qui le demanderaient.

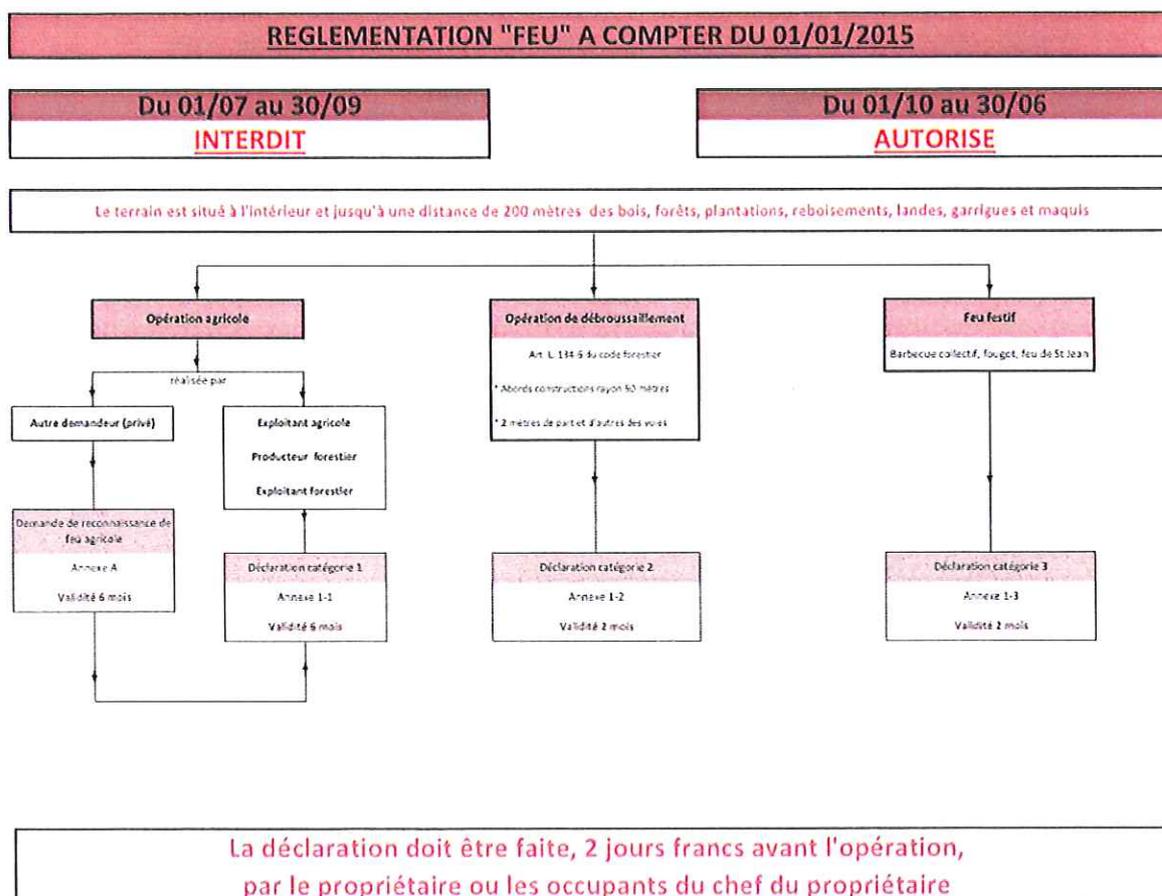
**Vous trouverez ci-après le rappel des pratiques recommandées que vous pourrez rappeler aux particuliers, usagers**

**1 - Le compostage individuel :** Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets de tontes, déchets alimentaires. Le compost ainsi obtenu permet de diminuer les coûts en produits fertilisants. Certaines collectivités mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés ou proposent des aides à l'achat d'un composteur.

**2 - Le broyage des végétaux :** Le broyage de végétaux peut servir de paillage des parterres empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité du sol. Il peut également fournir un apport carboné dans un composteur en complément d'autres végétaux. Les collectivités peuvent proposer des prestations de broyage à domicile. Des aires de broyage peuvent être aménagées par la collectivité.

**3 – Le transport en déchetterie :** enfin, et selon votre commune de résidence, vous pouvez déjà avoir la possibilité de déposer les déchets verts en déchetterie. Ces déchets sont ainsi valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

**Enfin vous trouverez ci-après reproduit un logigramme réalisé par une commune du département et permettant une gestion fluide des demandes.**



**Feu festif**

Barbecue collectif, fouquet, feu de St Jean

Déclaration catégorie 3

Annexe 1-3

Validité 2 mois